



COMMUNE DE VEYTAUX

# PRÉAVIS No 21/2024

PRESENTE PAR LA MUNICIPALITE  
AU CONSEIL COMMUNAL DANS SA SEANCE  
DU LUNDI 9 DECEMBRE 2024

relatif à

**l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine  
administratif de CHF 1'792'350.00 TTC au maximum, pour  
couvrir les frais liés au projet sylvicole 2025-2028 –  
Entretien des forêts protectrices de la Commune de  
Veytaux**

Date de la commission : lundi 20 janvier 2025 à 18h30  
Salle des commissions – Rue du They 1





Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## **1. OBJET DU PRÉAVIS**

Par le présent préavis, la Municipalité de Veytaux sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'792'350.00 TTC au maximum, pour couvrir les frais liés au projet sylvicole 2025-2028 – Entretien des forêts protectrices de la Commune de Veytaux.

## **2. PREAMBULE**

La fonction de protection des forêts de Veytaux contre les chutes de pierres, les avalanches et les crues, a été officiellement reconnue par le Canton et la Confédération.

Depuis toujours, la Commune de Veytaux a été attentive à l'entretien de son patrimoine forestier, dès lors que ses forêts recouvrent une grande partie de son territoire.

Les événements naturels de ces dernières années confortent la Commune dans la nécessité d'entretenir son patrimoine forestier. L'entretien des forêts, ainsi que la construction des ouvrages de protection, sont complémentaires. Ils visent tous deux à l'amélioration de la protection contre les dangers naturels.

Afin de garantir l'entretien de l'ensemble des forêts protectrices sur son territoire, la Commune de Veytaux a intégré les forêts communales et les parcelles privées dans ce préavis. En revanche, celles de l'Etat de Vaud font l'objet d'un programme d'entretien séparé, dont la gestion est confiée au Groupement forestier Leysin-Les Ormonts.

Le présent préavis est cadré par les recommandations du plan de gestion des forêts communales, qui a été validé le 23 juin 2020 par le Conseil d'Etat, et adapté aux contraintes financières, c'est-à-dire les subventions disponibles.

## **3. ROLE PROTECTEUR DE LA FORET**

La Direction générale de l'environnement – Forêt (DGE-Forêt) a procédé, en 2011, à la taxation des forêts protectrices de l'ensemble du Canton de Vaud. Son analyse montre que les forêts de Veytaux font partie des 28% de forêts cantonales jouant un rôle de protection. Mise à part la Combe de Naye, la totalité des forêts de la Commune de Veytaux est reconnue pour son effet protecteur élevé.

Cette qualité est particulièrement importante pour prévenir les trois éléments suivants :

### **3.1. Avalanches**

La forêt assume un rôle de protection contre le déclenchement des avalanches à partir de 1'200 mètres d'altitude et pour des valeurs de pente comprises entre 60% et 100% environ. Les forêts de Malajoux et de Pra Forney sont entrecoupées de couloirs d'avalanches actifs chaque année, pour la plupart d'entre eux.



Enjeux : les principaux objets qui doivent être protégés d'une avalanche sont : les infrastructures routières, et les chalets de Liboson d'En-Bas, Liboson d'En-Haut et Pra Forney.

### **3.2. Crués et laves torrentielles « érosion »**

Le cours d'eau de La Veraye est régulièrement visité par les gardes forestiers de la Commune de Veytaux et Montreux. Ils sont attentifs aux éventuels embâcles qui se seraient formés par des vieux troncs, accumulant derrière eux des matériaux de charriage, ainsi qu'aux éventuels arbres instables sur les berges. La rupture de ces hypothétiques barrages pourrait causer de gros dégâts d'érosion.

Enjeux : les principaux objets veytausiens qui doivent être mis à l'abri d'une lave torrentielle sont : l'agglomération elle-même, les ponts, les routes, et la ligne CFF.

### **3.3. Chutes de pierres**

En raison de la pente et des barres rocheuses situées au-dessus ou à l'intérieur des massifs, la quasi-totalité des peuplements situés en dessus de Veytaux sont soumis à des chutes de pierres. L'action du gel/dégel, du vent et le déracinement des vieux arbres provoque des chutes de pierres.

Enjeux : les principaux objets qui doivent être protégés des chutes de pierres sont : le village de Veytaux, les routes en plaine ou en montagne, et la ligne CFF.

## **4. HISTORIQUE DES PROJETS DEJA REALISES**

Par le passé, la Commune de Veytaux a déjà réalisé plusieurs projets sylvicoles afin d'entretenir ses forêts pour développer la fonction de protection. Ils sont les suivants :

- Projet sylvicole 2009-2011 préavis No 8/2008  
Près de 3'700 m<sup>3</sup> ont été coupés et 1.1 ha (hectare) de soins aux jeunes peuplements ont été réalisés sur le territoire communal de Veytaux.
- Projet sylvicole 2012-2015 préavis No 17/2011  
Ce projet a permis de couper environ 5'200 m<sup>3</sup> durant la période de 4 ans.
- Projet sylvicole 2016-2019 préavis No 13/2015  
Ce projet a permis de couper environ 6'460 m<sup>3</sup> durant la période de 4 ans ; les derniers chantiers doivent encore être terminés. Nous estimons que 6'500 m<sup>3</sup> auront été coupés durant cette période.
- Projet sylvicole 2020-2024 préavis No 21/2024  
Ce projet, actuellement en cours, sera clôturé en début d'année 2025 ; les derniers chantiers doivent encore être terminés. Nous estimons que 7'100 m<sup>3</sup> auront été coupés durant cette période de 5 ans.



## 5. DEMARCHE POUR L'ETABLISSEMENT DU PROJET SYLVICOLE 2025-2028

Le plan de gestion des forêts communales détaille les objectifs de gestion pour les années à venir. Ceux-ci découlent directement du Plan directeur forestier de la Région Est.

Le bureau d'étude a été mandaté pour établir le projet sylvicole pour la prochaine période de subventionnement de 2025 à 2028, soit quatre ans. Préparé en étroite collaboration avec le garde forestier, ce projet prévoit l'application des objectifs du plan de gestion, tout en tenant compte des possibilités de subventionnement par le Canton et la Confédération.

Ainsi, le projet initial basé sur le plan de gestion forestier devait permettre de couper 1'350 m<sup>3</sup> par an en forêt communale, soit 5'400 m<sup>3</sup> sur la période de projet. A ce volume s'ajoutent 250 m<sup>3</sup> de bois par an issus de l'entretien des forêts protectrices privées, soit 1'000 m<sup>3</sup> sur 4 ans. Cette possibilité de coupe, n'est pas idéale, vise à poursuivre l'entretien des peuplements forestiers en vue de garantir durablement la fonction de protection des forêts sur le territoire communal.

Cependant, les moyens financiers (subventions) mis à disposition par le Canton et la Confédération pour cette nouvelle période seront trop modestes pour permettre d'atteindre la réalisation de l'exploitation du volume idéal. Dès lors, le programme d'intervention a été revu pour exploiter les secteurs prioritaires avec un déficit acceptable pour les comptes communaux.

Le programme proposé est donc réduit à 6'400 m<sup>3</sup> (1'600 m<sup>3</sup>/an), la Municipalité ayant décidé de plafonner le montant à charge de la Commune pour l'entretien des forêts protectrices à une somme CHF 172'682.27 par an, soit CHF 690'729.10 pour 4 ans.

La Municipalité a néanmoins constaté que les résultats des préavis précédents étaient nettement plus favorables que prévus, en raison de subventions supplémentaires, de l'implication de l'équipe des forêts de la Commune (comprise dans le budget courant), ainsi que des prix très attractifs d'entreprises pour la réalisation de certaines coupes.

Malgré des subventions proportionnellement plus faibles pour cette nouvelle période, la Municipalité propose, dans le but de se rapprocher des objectifs du plan de gestion forestier et pour améliorer la fonction protectrice des forêts communales, que le programme des coupes puisse être maintenu jusqu'à concurrence du solde à financer par la Commune, à savoir CHF 690'729.80, et selon les limites des coûts d'exploitation prévus, soit CHF 1'792'350.-.

Si d'aventure un montant supplémentaire de subventions venait à être attribué au cours des quatre prochaines années, et que sa valorisation nécessiterait des coûts d'exploitation plus élevés, la Municipalité présentera alors un préavis complémentaire à votre Conseil. Ce préavis, tel que présenté, doit permettre d'engager les travaux dès avril 2025. A l'inverse, une diminution de l'enveloppe de subventions engendrerait une diminution des frais d'exploitation pour conserver le même montant à financer par la Commune, soit CHF 690'729.80.



## **6. PRINCIPES GENERAUX D'INTERVENTIONS**

Les interventions sont définies de manière à ce qu'elles soient efficaces. Cela veut dire qu'on va couper le minimum pour atteindre les objectifs visés. La définition des objectifs sylvicoles repose sur les instructions de la Confédération. Le service forestier a été formé au respect de ces directives qui se trouvent regroupées dans un document intitulé « Gestion durable des forêts de protection, concept NaiS ». Le respect de ces directives est obligatoire pour obtenir des subventions forestières.

L'objectif général des travaux, qui fait l'objet de ce préavis, est d'assurer durablement l'efficacité de la fonction protectrice de la forêt, et d'entretenir les forêts dangereuses pour les personnes et les infrastructures. Afin de réaliser cet objectif, différentes étapes de travail doivent être suivies :

1. Identifier le ou les dangers naturels (aléas) sur le versant concerné (avalanches, chutes de pierres, glissements, etc.), ainsi que les enjeux (infrastructures, habitations, etc.).
2. Identifier les caractéristiques sylvicoles, telles que la station forestière, ainsi que la structure minimale et idéale du massif forestier envers l'aléa identifié.
3. Comparer l'état actuel du massif forestier, par rapport à la structure idéale, afin d'évaluer l'évolution naturelle à moyen terme, et de déterminer si des interventions sylvicoles sont susceptibles d'orienter le massif concerné vers la structure idéale souhaitée.
4. Fixer concrètement les interventions sur le terrain (martelage).
5. Analyser la nécessité de laisser du bois sur place et/ou planifier les techniques optimales de récolte ainsi que de valorisation du bois sur un plan local et régional. Ceci permet l'estimation des coûts des travaux.

Le service forestier va adapter sa sylviculture aux connaissances et nouvelles techniques mises en place par rapport à l'évolution du changement climatique.

## **7. MESURES STRUCTURELLES**

Dans le cadre de la collaboration avec la Commune de Villeneuve, cette dernière a acquis un tracteur forestier qui pourra être utilisé pour la réalisation de ces travaux sur le territoire de Veytaux, à un tarif comparable au marché.

Afin de mieux valoriser ses bois, la Municipalité étudie avec la Commune de Villeneuve la mise à disposition de places, à Villeneuve, pour avancer les bois en plaine avant l'arrivée de la neige.

## **8. REALISATION DES TRAVAUX**

Le projet prévoit l'entretien prioritaire des forêts protectrices communales au travers de la coupe d'un volume minimum de 1'600 m<sup>3</sup>/an.

Les travaux seront réalisés en partie par notre équipe forestière, et par des entreprises privées, notamment pour les travaux de débardage. Les travaux dans les forêts de



Veytaux sont difficiles, particulièrement en raison de la topographie et du temps d'accès aux peuplements. Les forêts sont très fréquentées par les randonneurs et nécessitent la mise en place de mesures de sécurité particulières, notamment des sentinelles, qui ne sont pas prises en charge par les subventions cantonales et fédérales.

Les interventions ont été réparties sur l'ensemble des forêts de Veytaux, en tenant compte des urgences sylvicoles, des contraintes techniques et des aspects paysagers. Le programme permet de garder une certaine souplesse dans le choix précis du lieu de l'intervention et aussi de contrôler l'impact paysager des interventions sylvicoles.

L'emplacement définitif des coupes sera fixé en cours de réalisation du projet, en fonction du marché des bois, des choix des propriétaires privés, de la méthode d'exploitation et de l'état sanitaire des peuplements. Il est remis en annexe une carte des coupes concernées, et le tableau des interventions prévues (valeurs indicatives).

Bien qu'étant minimales, les mesures envisagées ci-dessus peuvent être considérées comme suffisantes pour éviter une dégradation de l'effet de protection de la forêt. Il est important de poursuivre les efforts de coupes de bois, même si celles-ci sont déficitaires. En effet, plus l'état des forêts s'éloignera de l'optimal pour remplir les fonctions de protection, plus les efforts seront importants à moyen terme pour entretenir ces forêts, et les ouvrages de protection.

## **9. ASPECTS FINANCIERS – PERSONNEL ET ENVIRONNEMENT**

Les travaux dans les forêts de Veytaux sont difficiles et coûteux. Le produit de la vente des bois ne suffit pas à payer les travaux de coupes et d'entretien des jeunes peuplements.

### **9.1 Financement et conséquences financières**

Au 31 décembre de l'exercice précédent, les fonds disponibles en trésorerie étaient de CHF 1'069'611.19. Au 21 novembre 2024, ils se montent à CHF 1'029'099.66.

La Commune dispose d'une limite de crédit de CHF 1'030'000.00 sur son compte courant auprès de la Banque Cantonale Vaudoise, cette limite est intacte à ce jour.

Le montant de CHF 716'947.20 (déficit prévu moins les subventions) n'est pas la somme réelle que devra déboursier la Commune de Veytaux. La part du travail effectué par l'équipe forestière de la Commune est incluse dans ce montant, les salaires et charges sociales sont déjà pris en charge par le budget communal. Les soldes des trois derniers projets sylvicoles bouclés définitivement sont les suivants :

- Projet sylvicole 2009-2011 : CHF 138'037.07 en faveur de la Commune
- Projet sylvicole 2012-2015 : CHF 63'285.83 en faveur de la Commune
- Projet sylvicole 2016-2019 : CHF 176'651.10 en faveur de la Commune

Compte tenu des éléments susmentionnés, le financement du présent préavis est assuré par les fonds disponibles en trésorerie.



## 9.2 Participation / subvention

Le Canton et la Confédération subventionnent actuellement les travaux d'entretien dans les forêts protectrices publiques à raison de 80% du déficit reconnu selon la grille des coûts forfaitaires cantonaux, et à raison de 100% dans les forêts privées.

L'inspecteur cantonal des forêts fixe les enveloppes de subventions disponibles pour chaque Commune selon l'attribution cantonale par région. Ce montant correspond au déficit escompté selon la grille forfaitaire du Canton, basé sur des valeurs moyennes de coûts de travaux. Ces derniers comprennent le montant des travaux, les frais de direction de chantier, et les honoraires d'études. Ils ne représentent pas nécessairement la réalité de chaque intervention.

Le montant des subventions disponible pour la réalisation des travaux faisant l'objet dudit préavis est pratiquement équivalent à l'enveloppe accordée lors la période précédente.

Ainsi, les conditions de travail particulièrement difficiles font que les frais effectifs dépassent largement ceux calculés sur la base des forfaits. Le bilan financier est le suivant :

- Coûts d'exploitation	CHF 1'792'350.00
- Vente des bois	<u>CHF -343'350.00</u>
- Montant du déficit	CHF 1'449'000.00
- Subventions (VD+CH)	<u>CHF -758'270.90</u>
<b>Solde à financer</b>	<b>CHF 690'729.10</b>

Le montant à financer par le maître d'œuvre pour la prochaine période de 4 ans est de CHF 690'729.10.

## 9.3 Effets sur le personnel communal

La réalisation de ces travaux n'aura pas d'effet négatif sur l'effectif du personnel communal.

## 9.4 Impact sur l'environnement

La réalisation de ces travaux aura un impact positif sur l'environnement (cf § 2 ci-dessus).

## 10. CONSEQUENCES

Les travaux sylvicoles énoncés ci-dessus offriront le double avantage, à savoir de rajeunir les vieilles futaies, tout en sécurisant les zones présentant un risque immédiat sur le territoire communal.

Si l'enveloppe de subventionnement définitive devait être supérieure à celle prévue, un préavis complémentaire sera présenté à votre Conseil, pour augmenter le volume de





## 11. CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

**vu** le préavis No 21/2024 de la Municipalité du 25 novembre 2024 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'792'350.00 TTC au maximum, pour couvrir les frais liés au projet sylvicole 2025-2028 – Entretien des forêts protectrices de la Commune de Veytaux,

**oui** le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### d é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux décrits dans le programme sylvicole 2025-2028 ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'792'350.00 TTC au maximum ;
3. de prendre acte que ce montant sera partiellement couvert par la vente des bois et les subventions fédérales et cantonales, une différence de CHF 690'729.10 restant finalement à la charge de la Commune de Veytaux ;
4. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement brut par la trésorerie courante ;
5. De prendre acte que l'éventuel solde à charge de la commune sera amorti sur une durée de 10 ans, conformément aux nouvelles normes MCH2.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 novembre 2024

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :  C. Chevalley

La Secrétaire :  V. Ramadani



Annexes :  
Carte des interventions  
Liste des interventions

Délégué municipal : Monsieur Igor Rinaldi, Conseiller municipal



coupes pour la prochaine période, et ainsi se rapprocher des objectifs fixés par le plan de gestion forestier, afin d'améliorer la fonction protectrice des forêts communales.

Grâce à ce projet, le village, ses voies de circulation et, plus généralement, l'ensemble de l'agglomération, pourront néanmoins bénéficier d'un niveau de sécurité amélioré, sans que ce projet ne grève de manière significative les comptes communaux.



Tableau 1: Liste des interventions à réaliser  
(programme intentionnel)

No	Lieu-dit	Propriétaire	FP	Total [m <sup>2</sup> ]		1 000	250	1 600 par an		57,5 ha	CHF/m <sup>3</sup>	Remarques
				No marelage	Comm.			Privés	Total			
0	Bords de routes	C349	100%		600			600	Tracteur	15,0	150	Entretien des bords de chemins, 4 ans
1	Taluse	C349 / Privés	100%		50		150	200	Câble-grue	1,0	210	En partie privés
2	Taluse	C349 / Privés	100%		400		150	550	Câble-grue	3,4	210	En partie privés
3	Marbrerie	C349	100%		50			50	Hélicoptère - difficile	0,1	475	
4	Sous Champ Babau	Privés	100%				75	75	Hélicoptère - difficile	0,1	475	
5	Preize au Maizo	Privés	100%				125	125	Tracteur	1,1	200	
6	Bord Veraye	C349	100%		200			200	Hélicoptère - difficile	7,5	475	
7	Raveyre	C349	100%		400			400	Câble-grue	2,2	210	
8	Sous Rte Cuisine	C349	100%		100			100	Hélicoptère - difficile	0,4	475	
9	Piste vita entre lignes	C349	100%		150			150	Hélicoptère - difficile	0,7	475	
10	La Valeyre combe	C349 / Privés	100%		550		200	750	Câble-grue	4,4	210	En partie privés
11	Terravet	C349	100%		200			200	Hélicoptère - difficile	1,4	475	
12	Sorebenne	C349	100%		300			300	Câble-grue	2,3	210	
13	Liboson d'en-Haut	C349	100%		200			200	Câble-grue	1,3	210	
14	Malajoux	C349	100%		300			300	Câble-grue	1,8	210	
15	Sous Malajoux	C349	100%		250			250	Câble-grue	1,4	210	
17	Malajoux	C349	100%		350			350	Câble-grue	2,3	210	
18	Sur Bermes	C349	100%		150			150	Hélicoptère - difficile	1,4	475	
20	Noyer Bu	C349 / Privés	100%		200		50	250	Câble-grue	1,8	210	En partie privés
21	Raveyre Cuisine	C349	100%		300			300	Câble-grue	1,9	210	
22	Sur Malajoux	C349	100%		400			400	Câble-grue	2,1	210	
24	Sur Champ Babau (lignes)	C349	100%		100			100	Hélicoptère - difficile	1,6	475	
25	Sous Champ Babau	C349 / Privés	100%		50		50	100	Hélicoptère - difficile	0,6	475	
26	Sous Champ Babau	C349	25%		100			100	Tracteur	0,4	200	
27	Grandchamp	Privés	100%				100	100	Hélicoptère - difficile	0,6	475	
28	Ch. du Sceex	Privés	100%				100	100	Hélicoptère - difficile	0,7	475	



